

## **Demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions envoyées par les actionnaires**

### **Néant**

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables peuvent requérir, pendant les vingt (20) jours suivant la publication de l'avis de réunion (soit au plus tard le 12 avril 2012), l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour, qui doivent être motivées, ou les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être envoyées soit par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social, soit par voie de télécommunication électronique, à l'adresse électronique suivante : [investor-relations@globalgraphics.com](mailto:investor-relations@globalgraphics.com), au plus tôt le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale.

La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour, ainsi que de sa motivation, ou du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs,
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 susvisé,
- et des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce, si le projet de résolutions porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

L'examen par l'assemblée générale des points et des projets de résolutions qui seront présentés par les actionnaires est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au plus tard le 24 avril 2012), d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.